

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° II - 507**présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 45

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 25 :

« La société chargée de gérer... *(le reste sans changement)* ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« mentionné au IV est tenu »,

les mots :

« mentionnée au IV est tenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.